

Informations de base	
2009/2066(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textiles en Espagne et au Portugal Subject 3.40.10 Industrie textile, du vêtement, du cuir 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 4.15.12 Protection et droits des travailleurs, droit du travail 5.03 Economie mondiale et mondialisation 8.70.60 Budgets annuels antérieurs Zone géographique Espagne Portugal	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE)	21/07/2009
		Rapporteur(e) fictif/fictive GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	21/07/2009
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2960	2009-09-14
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
16/07/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0371 	Résumé
02/09/2009	Vote en commission		Résumé
07/09/2009	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0006/2009	
14/09/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/09/2009	Adoption du projet du budget par le Conseil		
15/09/2009	Décision du Parlement	T7-0009/2009	Résumé
15/09/2009	Résultat du vote au parlement		
15/09/2009	Fin de la procédure au Parlement		
20/10/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2066(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/00461

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE427.238	03/08/2009	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0006/2009	07/09/2009	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0009/2009	15/09/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2009)0371 		16/07/2009	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textiles en Espagne et au Portugal

2009/2066(BUD) - 16/09/2009 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour deux cas de licenciements intervenant dans le secteur textile en Espagne et au Portugal.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/764/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil octroient une somme de **4.139.550 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation. Ce montant est destiné à venir en aide à l'Espagne et au Portugal après des licenciements dans le secteur textile.

Sachant que l'Espagne et le Portugal ont présenté des demande d'intervention au Fonds conformément aux conditions requises à l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le montant susmentionné est accordé à l'Espagne et au Portugal pour répondre à leur demande respective.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textiles en Espagne et au Portugal

2009/2066(BUD) - 15/09/2009 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 578 voix pour, 26 voix contre et 12 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de **4.139.550 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide au secteur textile espagnol et portugais.

Parallèlement, le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour apporter une aide aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial. Sachant que l'Espagne et le Portugal ont demandé une aide pour faire face à des licenciements dans le secteur textile, respectivement dans les régions de Catalogne et du Norte-Centro et que ces demandes satisfont aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement du Fonds, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer sa mobilisation à hauteur du montant voulu.

Il souligne que l'Union devrait tout mettre en œuvre pour remédier aux conséquences de la crise économique et financière mondiale et indique à cet égard que le Fonds pourrait jouer un rôle crucial dans la réintégration des travailleurs licenciés sur le marché du travail.

Le Parlement indique en outre que la mobilisation du fonds (en crédits de paiement) ne saurait compromettre le financement du Fonds social de l'Union européenne. Il émet dès lors des doutes sur la question de savoir si la complémentarité avec d'autres instruments existants comme le Fonds social est garantie. Le Parlement s'engage dès lors à évaluer le fonctionnement et la valeur ajoutée du Fonds dans le contexte de l'examen général des programmes et d'autres instruments créés en vertu de l'[All du 17 mai 2006](#) sur la discipline budgétaire, dans le contexte de l'analyse budgétaire du cadre financier pluriannuel 2007–2013.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textiles en Espagne et au Portugal

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour deux cas de licenciements intervenant dans le secteur textile en Espagne et au Portugal.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail (voir [COD/2006/0033](#)).

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM présentée par l'Espagne et le Portugal et s'est prononcée comme suit :

Espagne :

- **Demande EGF/2008/005 ES/Cataluña** : l'Espagne a introduit une demande d'intervention au titre du critère prévu à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l'intervention du FEM, pendant une période de 9 mois, d'au moins 1.000 salariés d'un secteur NACE 2 (nomenclature statistique des activités économiques) Rév. 2 dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS II (nomenclature des unités territoriales statistiques). La demande fait apparaître un total de 1.269 pertes d'emploi au cours de la période de référence de 9 mois (du 28 février 2008 au 27 octobre 2008). Elle fait également référence à 451 licenciements supplémentaires, enregistrés dans les deux mois suivant la période de référence. L'analyse du cas soumis à la Commission montre, statistiques à l'appui, que la balance commerciale de la Communauté dans le secteur des textiles s'est considérablement détériorée au cours de la période allant de 2004 à 2007, avec l'érosion continue de la part de marché du textile européen, et des conséquences particulièrement néfastes en Espagne. La force de l'euro face au dollar a, par ailleurs, encore renforcé les répercussions négatives pour les exportations de produits textiles dans la Communauté. En Catalogne, le nombre des travailleurs de l'industrie textile au chômage a augmenté de manière significative au cours des 5 dernières années (+42% de 2004 à 2008). Le secteur étant concentré sur un nombre de zones limité, l'incidence locale est plus importante que ce qui transparaît dans les chiffres, avec des répercussions dramatiques au niveau de l'emploi et des possibilités de reclassement faible dans ce secteur, pour les travailleurs licenciés. Au vu de ces circonstances, il est donc permis de considérer que les licenciements ont des incidences négatives considérables sur l'économie locale.

Portugal :

- **Demande EGF/2009/001 PT/Norte-Centro** : le Portugal a introduit sa demande au titre du même critère que celui introduit par l'Espagne. La demande se fonde sur 1.588 pertes d'emploi dans 49 entreprises classées dans la division 13 («Fabrication de textiles») de la NACE (révision 2) au cours de la période allant de février 2008 à novembre 2008. Dans les dix semaines qui ont suivi la période de référence, 138 licenciements supplémentaires ont encore eu lieu. L'analyse de ce cas par la Commission montre que la région septentrionale du Portugal s'est fortement spécialisée dans le secteur du textile et de l'habillement en termes d'emploi, avec 14% de la main-d'œuvre. Toutefois, depuis 2007, la Chine représente 26% de la valeur du total des importations de textiles dans la Communauté, avec des conséquences dramatiques pour l'emploi au Portugal dans ce secteur.

En conclusion, il est proposé d'approuver la demande **EGF/2008/005 ES/Cataluña** présentée par l'Espagne et la demande **EGF/2009/001 PT/Norte-Centro** présentée par le Portugal. Des éléments probants ont en effet été fournis pour attester que ces licenciements résultent de modifications majeures de la structure du commerce mondial ayant entraîné une perturbation économique grave touchant l'emploi et l'économie locale de ces deux pays. Un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles a été proposé, la contribution demandée au FEM se chiffrant à **3.306.750 EUR** pour l'Espagne et **832.800 EUR** pour le Portugal.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : le montant total du budget annuel disponible pour le FEM s'élève à 500 millions EUR. Un montant de 3.384.300 EUR a déjà été affecté à des demandes antérieures en 2009, ce qui laisse des disponibilités à hauteur de 496 615.700 EUR.

Sur la base des demandes d'intervention du FEM présentées par l'Espagne et le Portugal, le montant total estimé des ensembles coordonnés de services personnalisés à financer se chiffre comme suit:

- Espagne/Catalogne : 3.306.750 EUR
- Portugal/Centro-Norte : 832.800 EUR

Total : **4.139.550 EUR**

La Commission propose dès lors de mobiliser le FEM à hauteur de ce montant, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier, via la procédure de trilogie simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient à un accord sur le projet de proposition de mobilisation, au niveau politique approprié, à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions.